

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/139	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA
Date du conseil municipal 19/12/2024	PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, **pouvoir** à Alban **LANSELLE**Sylvie **POIRIER**, **pouvoir** à Nathalie **PIEUSSERGUES**Nimca **CIGE**, **pouvoir** à Valérie **JACKY**Suzanna **MARTINET**, **pouvoir** à Philippe **DUCQ**Mahmut **GÜNER pouvoir** à Frédéric **BRUNOT**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE pouvoir** à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20241227-DELIB-2024-139-DE Date de télétransmission : 27/12/2024 Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION

OBJET: VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 1: Décide de verser, en cas de besoin, un acompte sur la participation qui sera octroyée au titre de l'année 2025 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements au Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS).

ARTICLE 2: Fixe le montant maximum de l'acompte à 25 000 €.

ARTICLE 3: Dit que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune, section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Mairé

Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture

2 7 DEC. 2024

Et de la transmission ou notification et de la publication le 2 7 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenh*L

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité de caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité de caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un requissa qui responsabilité de caractère exécutoire de cet acte qui peut faire d'un requissa qui responsabilité de caractère exécutore de cet acte qui peut de c de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission Par services de l'état et 27/12/2002 de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission Par services de l'état et 27/12/2002 de l'éta

administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr